

**Projet de règlement grand-ducal**

**établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives**

---

**Avis du Conseil d'État**

(25 juin 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 5 juin 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Sports.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

**Considérations générales**

La loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives prévoit une enveloppe d'un montant global de 135 millions d'euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Le projet de règlement grand-ducal sous examen, conformément à l'article 3 de la loi précitée du 21 juillet 2023, a pour objet de déterminer une première liste d'infrastructures dont la concrétisation s'avère, selon les auteurs, suffisamment avancée au niveau des instructions administratives, voire des phases de réalisation, pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'État.

Il s'agit, en l'espèce, toujours selon les auteurs, « d'installations nouvelles qui complètent l'infrastructure globale du pays et qui constituent des projets de grande envergure » et « de projets de rénovation de grande envergure qui remplacent carrément ou rénovent de manière intégrale des infrastructures en place qui remontent à un nombre considérable d'années ».

Cette première partie de projets du douzième programme quinquennal est estimée, selon la fiche financière, à 103 millions d'euros et constitue, selon l'exposé des motifs « la part prépondérante du programme ».

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond.

## Observations d'ordre légistique

### Article 1<sup>er</sup>

À l'intitulé de la quatrième colonne, il faut écrire « territoire » avec une lettre initiale minuscule.

À la dix-neuvième ligne, cinquième colonne, du tableau, il faut écrire correctement « Michelau ».

À la vingt-sixième ligne, cinquième colonne, du tableau, il y a lieu d'écrire correctement « Arquebusiers ».

À la vingt-septième ligne, deuxième colonne, du tableau, il convient de remplacer le symbole « + » par le terme « et ».

L'article sous examen est à terminer par un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 25 juin 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes